

**Réponse à la question orale de Mme Tepuaraurii TERIITAHU
sur le recrutement de fonctionnaires d'Etat au sein des cabinets ministériels
(Séance du 20 juin 2024)**



Madame la Représentante,

Vous vous interrogez sur le recrutement de fonctionnaires d'Etat, notamment au sein de cabinets ministériels.

En quelque sorte, vous m'interpellez sur l'application de la délibération n° 2023-61 APF du 26 octobre 2023 relative au régime applicable aux fonctionnaires détachés au sein de la fonction publique de la Polynésie française que votre assemblée a adoptée.

Je vous confirme que le gouvernement respecte et respectera la réglementation en la matière et bien évidemment dès lors qu'il recrutera un fonctionnaire d'Etat détaché auprès de la fonction publique du Pays ou au sein d'un cabinet ministériel.

Les dispositions relatives au détachement et à la rémunération sont définies et encadrent donc ces détachements en réponse à votre interrogation sur les clauses contractuelles. Je vous invite à parcourir le texte de la délibération qui est parfaitement clair sur ces sujets.

Concernant l'opportunité de recrutement, il est laissé le soin à chaque administration ou à chaque ministère d'apprécier et de procéder à la sélection des profils en fonction des besoins en compétence et en savoir-faire.

Je tiens bien évidemment à préciser que nous sommes soucieux de rendre accessible le recrutement aux cadres polynésiens dès lors que les compétences recherchées existent.

Pour le cas d'espèce que vous mentionnez, les compétences techniques dans le domaine prospecté ainsi que le relationnel professionnel correspondant ne sont hélas pas encore acquis par des cadres locaux. Certainement du fait, une fois de plus, d'un manque d'implication conséquent des politiques antérieures dans la véritable océanisation des cadres.

(Comme a pu le préciser Madame la ministre de la fonction publique, des réformes de fond sont en cours sur l'extension de l'emploi local au secteur public et sur l'attractivité de notre fonction publique)